

En résumé

CCI Formation est habilité à dispenser la formation SST par l'INRS (numéro d'habilitation : 1522047/2022/SST-01/O/CN). Cette formation vous permettra de porter secours à toute victime d'un accident du travail dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Objectifs :

Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail.
Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

Prérequis :

Aucun prérequis n'est exigé pour suivre cette formation.

Participants :

Personne devant exercer la fonction de sauveteur secouriste du travail dans l'entreprise.

Effectifs :

L'effectif minimum est de 4 personnes.
L'effectif maximum est de 10 personnes conformément au document de référence de l'INRS.

Intervenants :

Cette formation est animée par un consultant formateur certifié par le réseau Assurance maladie Risques Professionnels / INRS.
Tous nos consultants formateurs répondent aux exigences de notre système qualité.

Le contenu

1. Situer le Sauveteur secouriste du travail

Situer le cadre juridique de son intervention.
Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise.

260 €

Net de taxe par personne

O1 SAUVETEUR 06-124



2 jours, soit 14 heures

Dates et villes

Grenoble - 04 76 28 29 28

- lun 29 sep 2025, mar 30 sep 2025
- jeu 09 oct 2025, ven 10 oct 2025
- lun 17 nov 2025, mar 18 nov 2025
- jeu 11 déc 2025, ven 12 déc 2025



2. Être capable de réaliser une protection adaptée

Mettre en oeuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations.

Reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et / ou son environnement.

Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même.

3. Prévenir les situations dangereuses au travail

Contribuer à la mise en oeuvre d'action de prévention.

Informers les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s).

4. Examiner la victime

Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée.

Associer aux signes décelés le(s) résultat(s) à atteindre et de les prioriser.

5. Alerter ou faire alerter

Définir les éléments du message d'alerte.

Déterminer qui va procéder à l'alerte et auprès de qui.

Communiquer les éléments à la personne choisie.

Organiser l'accès des secours sur les lieux de l'accident.

Rendre compte des actions entreprises.

6. Secourir la victime

Déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la (les) victimes(s), pour obtenir le résultat à atteindre.

Mettre en oeuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée.

Vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge par les secours spécialisés.

Dans les cas suivants :

La victime saigne.

La victime s'étouffe.

La victime se plaint de malaise.

La victime se plaint de brûlures.

La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.

La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.

La victime ne répond pas, mais elle respire.

La victime ne répond et ne respire pas.

7. Synthèse

Evaluation de la capacité à mettre en oeuvre l'intégralité des compétences permettant d'intervenir efficacement face à une situation de secours.

Evaluation des connaissances du cadre réglementaire de l'activité SST et des compétences en matière de prévention.



Méthodes, moyens et suivi

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

CCI Formation met à disposition de ses clients l'ensemble des moyens pédagogiques nécessaires à l'exécution de cette formation conformément aux éléments présentés.

Formation essentiellement pratique.

Exposés théoriques à partir d'un support diaporama et des fiches techniques de l'INRS.

Mises en situation pratiques sur mannequins de formation (adulte, enfant, nourrisson) et des outils pédagogiques pour les mises en situation d'accidents simulés, conformément à la législation.

Évaluation formative tout au long de la formation.

L'organisation des sessions de formation répond aux recommandations :

Du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19.

Du document de l'INRS sur les adaptations nécessaires aux situations d'apprentissage et au passage des épreuves certificatives pour garantir la santé et la sécurité des personnes.

Supports pédagogiques mis à disposition :

Mallette pédagogique de matériel de simulation d'accident.

Mannequins RCP (adulte, enfant, nourrisson).

Défibrillateur pédagogique avec accessoires.

Kit pédagogique du formateur SST (INRS).

Référentiel technique INRS.

Référentiel de formation INRS.

Plan d'intervention et pictogrammes.

Aide-mémoire.

Document d'évaluation national de l'INRS.

Un support et un aide-mémoire seront distribués à chaque participant, le support pourra également être fourni sous forme dématérialisée.

Moyen d'appréciation de l'action :

Le stagiaire est soumis à des mises en situation, des exercices pratiques, des analyses de ses pratiques dans une pédagogie active et participative permettant un contrôle continu de sa progression et du développement de connaissances et de compétences acquises conformément aux objectifs visés.

En fin de formation 2 épreuves certificatives permettront d'évaluer les compétences du SST :

Sur sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.

Sur ses connaissances du cadre réglementaire de l'activité SST et de ses compétences en matière de prévention.

L'évaluation sera transcrite sur la fiche d'évaluation et de suivi de l'INRS.

Le certificat SST sera édité et remis au candidat par CCI Formation en format numérique.

Tous les 2 ans (24 mois de date à date), une mise à niveau des compétences SST du salarié est nécessaire



Ce recyclage est organisé sur une durée de 7 heures, où les compétences du salarié sont de nouveau évaluées.

Il permet d'actualiser et de maintenir ses compétences de SST pour une nouvelle durée de 24 mois.

Suivi de l'action

Une feuille de présence par demi-journée devra être signée par le stagiaire.

Accessibilité

L'inscription à cette formation est possible jusqu'à 48 heures avant le début de la session.

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de la charte H+, CCI Formation est un relais auprès des acteurs du handicap pour répondre le mieux possible à votre demande de formation. N'hésitez pas à prendre contact avec notre référent pour que nous étudions votre demande.

